

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 346
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UN
EQUIPEMENT TYPE BAIES GSM EN TOITURE D'UNE TERRASSE AU 74 RUE
DU PETIT FLORENTIN PLATEAU FOFO SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée le 01 décembre 2022 par la SARL TRANSLEV représentée par Monsieur Grégory MORAGUES ;
- **Vu** la permission de voirie n°323 en date du 08 décembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la mise en place d'un équipement type baies GSM en toiture d'une terrasse au 74 rue du petit florentin Plateau Fofu sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

La SARL TRANSLEV représentée par Monsieur Grégory MORAGUES
ayant son siège social à la zone artisanale de Pelletier
97232 Le Lamentin

est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion de la mise en place d'un équipement type baies GSM en toiture d'une terrasse au 74 rue du petit florentin Plateau Fofu sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Article 2 :

Le jeudi 15 décembre 2022, de 8 heures à 16 heures, la circulation sera interrompue par des feux tricolores mobiles ou avec des agents portant des piquets K10. Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux.

(Suite Arrêté n° 346)

Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La SARL TRANSLEV représentée par Monsieur Grégory MORAGUES

Fait à Schœlcher le, 23 DEC. 2022



23 DEC. 2022

Le Maire

Par délégation du Maire

La 1^{ère} Adjointe

Valène LARGEN MARINE

